



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« L'INSOLITE DANS NOTRE QUOTIDIEN »

DU 14 AU 26 AVRIL 2021

**Concours organisé en lien avec l'exposition
« Un certain regard » de Gwenaëlle Le Boulzennec-Gonzales,
présentée par l'Atelier Noir Noir à la médiathèque de Melesse
du 14 avril au 7 mai 2021**

ARTICLE 1- ORGANISATION

La Ville de Melesse (ci-après dénommée « l'organisateur ») organise un concours photo gratuit et ouvert aux habitant.e.s de Melesse.

Ce concours est proposé par l'Atelier Noir Noir de Rennes, qui présente une exposition photographique réalisée par Gwenaëlle Le Boulzennec-Gonzales, à la médiathèque du 14 avril au 7 mai 2021.

ARTICLE 2- DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule sur 12 jours dont 2 week-ends.

Il débute le **mercredi 14 avril 2021 à 9h**. La date limite de l'envoi de la photographie est fixée **au lundi 26 avril 2021 à 12h** (cachet de la poste ou de la mairie faisant foi pour les versions papiers). Toute participation reçue en dehors de ces dates sera refusée.

L'annonce des photos gagnantes et la remise des prix auront lieu le vendredi 30 avril à 17h30 à la médiathèque.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 10 ans résidant à Melesse.

Pour les participant.e.s mineur.e.s, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal (justificatif et autorisation parentale à fournir).

Le concours se divise en deux catégories :

- Catégorie Jeunes pour les 10-15 ans,
- Catégorie Ado & Adultes pour les plus de 15 ans.

Le concours est réservé aux amateur.e.s (ci-après dénommé « le participant »).

Les photographes professionnel.le.s sont exclus.e.s du concours.

La participation au concours est gratuite.

Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée du concours.

Aucune demande de remboursement au titre de la participation au concours ne sera acceptée par la Ville de Melesse, ni même de remboursement pour frais de connexion à internet ou tout autre frais.

Le-la participant.e s'engage dans le concours en connaissance du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats du Jury, dont la subjectivité des membres est acceptée et ne retire en rien la qualité de la photographie soumise par chaque participant.e.

ARTICLE 4 - THÈME DU CONCOURS

« L'insolite dans notre quotidien »

En lien avec l'exposition « Un certain regard » accueillie à la médiathèque, il est proposé de porter son regard sur ce qui provoque l'étonnement ou la surprise par son caractère inhabituel dans la vie quotidienne.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant.e soumet au concours une seule photographie.

Le format du cliché envoyé est au choix du-de la participant.e :

- en format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : communication@melesse.fr

Le nom du fichier devra être sous la forme « nom-prenom-numero.jpg ». Les dimensions pour les photos numériques sont libres.

OU

- en format papier 18x24 cm à l'adresse : Mairie de Melesse, Concours photo, 20 rue de Rennes 35520 Melesse.

En raison des mesures sanitaires en vigueur, les photographies reçues en format papier feront l'objet d'un scan pour visionnage par les membres du jury en visioconférence.

Dans les deux cas, le formulaire d'inscription au concours devra être joint au cliché et dûment complété (disponible en téléchargement sur www.melesse.fr).

Il est possible d'utiliser tout type d'appareil photographique, qu'il soit argentique ou numérique (y compris l'appareil photo d'un mobile portable).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de transfert d'image. Il appartient à chaque participant.e de fournir un procédé simple pour remettre sa photo dans le délai imparti (lecteur de carte, câble etc).

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Les photographies seront examinées par un jury composé de 7 membres sollicités par l'organisateur : un.e photographe professionnel.le, un.e photographe amateur.e, trois élu.e.s de la commission municipale Culture et un agent de la mairie.

Ce jury sera présidé par Gwenaëlle Le Boulzennec, artiste photographe de l'Atelier Noir Noir.

Le jury recevra toutes les photos anonymisées par le service communication de la Ville de Melesse.

Chaque photographie sera notée sur 10 points.

Pour chaque notation, deux critères seront pris en considération :

- la pertinence de la photo par rapport au thème du concours pour 5 points
- l'esthétisme et l'originalité du sujet pour 5 points

Le jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement en sélectionnant trois photographies gagnantes par catégorie, dont les auteur.e.s remporteront chacun.e un lot. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 7 : PRIX DU JURY

Pour chaque catégorie :

- 1^{er} prix : un tirage papier (30 cm x 40 cm) offert par la Ville de Melesse & lot studio photo
- 2^{ème} prix : lot studio photo
- 3^{ème} prix : lot studio photo

Les prix seront à retirer le jour de l'annonce des résultats, ou en cas d'absence, à la mairie sur rendez-vous **au plus tard le 31 mai 2021**. Les prix ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèque, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du fait des mesures sanitaires en vigueur, les photographies reçues ne pourront pas être exposées. Elles pourraient l'être ultérieurement selon la modalité la plus adaptée.

La Ville de Melesse tient à remercier chaque participant.e pour son implication dans le concours.

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEUR.E.S

Le-la participant.e garantit qu'il-elle est bien l'auteur.e de la photographie, seul.e détenteur.trice des droits d'auteur.e attachés à la photographie et que celle-ci est une œuvre originale et inédite.

Le-la participant.e reste propriétaire exclusif.ve du fichier ou/et négatif original et de chaque photographie numérique remise pour le concours. Il-elle est donc responsable des implications juridiques liées à son choix de photographie.

Si l'organisateur souhaite utiliser des photographies, une convention précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée, devra être signée au préalable entre l'organisateur et le-la participant.e.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, portant atteinte à la dignité humaine ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toutes les photographies soumises seront examinées par l'organisateur, afin de détecter d'éventuelles violations du règlement. Nous nous réservons le droit de disqualifier tout.e participant.e qui ne respecterait pas les règles et directives énoncées dans ce document.

L'organisateur répondra rapidement à toutes les questions relatives au concours, mais ne discutera pas de l'interprétation du thème et n'est pas responsable des erreurs d'interprétation et des incompréhensions.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal administratif.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'organisateur. L'organisateur se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeur.e.s et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur.e.s de ces fraudes.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS DU-DE LA PARTICIPANT.E

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participant.e.s.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le-la participant.e entraînera sa disqualification.

Le-la participant.e s'engage et garantit à l'organisateur que la photographie qu'il-elle soumet respecte la législation en vigueur concernant le « Droit à l'image ».

Le-la participant.e assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il-elle propose à l'organisateur. En tout état de cause, le-la participant.e s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription du-de la participant.e concerné.e, sans préjudice pour l'organisateur. En tout état de cause, le-la participant.e garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il-elle a créée.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable :

- de la perte des prix par les lauréats,
- de la non distribution des prix, suite à une erreur ou omission dans les coordonnées des participant.e.s, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison.

Le fait de participer à ce concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Ville de Melesse dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les participant.e.s au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à communication@melesse.fr

En cas de réclamation non résolue directement avec la Ville de Melesse, les participant.e.s peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).